

POLITIQUE ET PROCÉDURE CONCERNANT LE PRIX COMMÉMORATIF RAOUL LÉGER

Politique : Le prix en mémoire de Raoul Léger est décerné annuellement à un travailleur social ou une travailleuse sociale au Nouveau-Brunswick qui est membre de l'Association ou à titre posthume et qui a fait une contribution considérable à l'avancement de la pratique du travail social au Nouveau-Brunswick. Ce prix est décerné en mémoire de Raoul Léger un travailleur social qui a consacré sa carrière et sacrifié sa vie à l'avancement de la justice social au Guatemala.

Procédure:

1. Avis :

Un avis concernant le prix est envoyé à l'automne de chaque année à tous les membres de l'ATTSNB. Le feuillet d'information concernant le prix constitue cet avis.

2. Mise en candidature :

- Les candidatures sont acceptées jusqu'au 28 février de chaque année.
- Les candidatures peuvent être présentées par le milieu du travail social, les collègues, le grand public ou le conseil de l'ATTSNB.
- Les candidatures doivent être présentées à l'aide du formulaire officiel de candidature (Annexe 2) et être accompagné de tous les renseignements et documents requis.
- Les mises en candidatures sont traduites seulement si c'est nécessaire en vue de la sélection.
- Le Directeur général est chargé de la réception des mises en candidature pour le prix. Après l'expiration du délai de mise en candidature, il veille à ce que des copies de mises en candidature soient envoyées aux membres du comité de sélection de l'année en cours. Les copies sont envoyées de manière à protéger la confidentialité des mises en candidature. Les originaux sont conservés au bureau de l'ATTSNB.

3. Procédure de sélection :

- Avant le 31 décembre de chaque année, un comité de sélection est nommé par le conseil d'administration.
- Le comité de sélection est formé de trois travailleuses sociales ou travailleurs sociaux immatriculés. Dès que possible et le plus souvent possible, au moins deux membres du comité de sélection sont d'anciens lauréats du prix. Le troisième est le vice-président qui présidera le comité.
- Le comité de sélection se réunit par conférence téléphonique. Les arrangements peuvent être pris par le bureau de l'ATTSNB ou par le président du comité, et les frais sont assumés par l'association.
- Le comité de sélection peut vérifier l'exactitude de tout renseignement fourni avec la mise en candidature.

- En faisant son choix, le comité de sélection applique les critères de sélection et le système de points (Annexe 3) et complète le formulaire d'évaluation (Annexe 4). La candidate ou le candidat choisi est celui qui obtient le score global le plus élevé et dont la candidature respecte tous les critères décrits dans la politique et dans le formulaire de candidature, pourvu que son score soit d'au moins 30 points.
- Avant le 1er avril, la présidente ou le président du comité envoie à la directrice générale le nom de la personne recommandée parmi les candidatures de l'année; le Directeur générale le transmet au conseil pour que celui-ci le considère à sa réunion suivante.
- Les candidats qui rencontrent les critères pour le prix (30 points) seront retenus pour une période de trois années civiles pour considération futur.
- Une fois que le conseil a procédé au choix définitif, le Directeur général informe le lauréat et prend les arrangements pour la fabrication et la présentation du prix.

4. Présentation du prix :

Le prix sera présenté au banquet précédant la réunion générale annuelle.

- La présentation est faite par le président,
- Dans une mesure raisonnable, les membres de la famille du lauréat sont invités à assister à la remise du prix.
- L'ATTSNB assume les frais suivants relatifs au prix et à sa présentation :
 - dépenses liées à la sélection du lauréat ou de la lauréate;
 - fabrication du prix;
 - photographe;
 - dépenses du récipiendaire, conjointe ou conjointe ainsi qu'un membre de sa famille (frais de voyage, d'hébergement et repas, incluant le banquet, selon les taux de l'ATTSNB)

Approuvé par le Conseil d'administration
Le 21 février 2014